



CONDITIONS DE VENTE

Les présentes conditions de vente sont applicables aux ventes effectuées à partir du 04 avril 2020

VoyagerAutrementTogo est une association Loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé au 32, rue de Châteaugiron - - 35000 Rennes. - N° de SIRET :518 563 267 000 13

Elle bénéficie de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages sous le numéro IM 035100026. Elle bénéficie de la garantie financière assurée par le FMS (Fonds Mutuel de Solidarité) de l'UNAT sis au 8, rue César Franck 75015 PARIS.

VoyagerAutrementTogo bénéficie, d'une assurance afin de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF- Associations et collectivités – 200, avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9 (n° de police 326 53 96 J) pour un montant de garantie tous dommages confondus de 5 000 000 €.

Les présentes conditions de vente sont fixées par le décret n° 2018-1871 du 29 décembre 2017 et l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées.

ARTICLE 1 - OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS DE VENTE

Sont concernées par les présentes conditions de vente, les prestations commercialisées par VoyagerAutrementTogo sur le site www.voyagerautrement.org

Les présentes conditions de vente sont applicables aux ventes effectuées à partir du 04 avril 2020

L'achat auprès de VoyagerAutrementTogo des voyages et séjours via le site internet ou par signature manuscrite d'un bulletin d'inscription, entraîne, sous réserve de ce qui suit, l'entière adhésion du client à ces conditions de vente et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

En cas de contradiction entre les Conditions de vente figurant sur le site internet et celles qui pourraient figurer sur tout autre support comme par exemple nos brochures de voyage, ce sont les dispositions du site internet qui prévaudront.

ARTICLE 2 - INFORMATION PRÉALABLE

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, le programme de voyage, complété par les informations contenues dans la rubrique « Nos séjours » figurant sur le site internet, les fiches descriptives diffusées par VoyagerAutrementTogo et/ou le devis/proposition, ont vocation à informer les clients, préalablement à la passation de leur commande, du contenu des caractéristiques principales des prestations proposées relatives au séjour, des coordonnées

de VoyagerAutrementTogo, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de résolution et de modification du contrat, des assurances et des conditions de franchissement des frontières. Le client est invité à se reporter à la description du voyage et des infos pratiques du site internet, à la fiche descriptive du séjour.

Conformément à l'article L.211-9 du Code du Tourisme, les parties conviennent expressément que VoyagerAutrementTogo pourra apporter des modifications aux informations figurant sur son site internet, brochures de voyage et fiches descriptives de séjour, notamment au prix et au contenu des prestations de séjour, et aux itinéraires des circuits.

Les prix indiqués sur le site internet de VoyagerAutrementTogo, la brochure et les fiches descriptives des voyages sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le prix applicable est le prix en vigueur au moment de votre inscription pour le voyage concerné et vous est confirmé avant votre inscription définitive au séjour.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET PAIEMENT

3.1 Conditions d'inscription – Responsabilité du signataire

Toute personne achetant un séjour, doit avoir au moins 18 ans et être capable juridiquement de contracter. Toute personne concluant un contrat par bulletin manuscrit avec VoyagerAutrementTogo agit tant pour son compte que pour celui des personnes associées à sa réservation ; il garantit être valablement autorisé à agir à ce titre, garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage personnellement pour les personnes inscrites sur le même dossier.

L'inscription à l'un des séjours de VoyagerAutrementTogo, accompagné de la réservation du billet d'avion effectuée par le voyageur, vaut acceptation des présentes Conditions de vente et de notre Charte.

3.2 Réservation pour les mineurs : les réservations pour les mineurs doivent être effectuées par le représentant légal ou par toute personne majeure munie d'un pouvoir à cet effet. Le mineur devra voyager accompagné par le représentant légal ou par une personne majeure assumant toute responsabilité à l'égard du mineur.

Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention « accord du père, de la mère ou du tuteur ».

Les mineurs qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs, doivent être en possession, en fonction de la destination, en plus des pièces d'identité exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire français, en cours de validité. Par ailleurs, il sera fait mention sur les documents fournis par VoyagerAutrementTogo d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant au mineur ou au responsable majeur d'établir un contact avec les parents ou tuteurs.

Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autre personne majeure, il convient que le client s'assure qu'il est en possession des documents nécessaires pour le mineur qui l'accompagne (pièce d'identité requise pour le voyage et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire) pour lui permettre de réaliser le voyage et/ou d'établir, no-

tamment si le mineur ne porte pas le même nom que le majeur qui l'accompagne, la preuve de l'autorité parentale et la preuve que l'autre parent autorise ce voyage sous la forme d'une lettre manuscrite rédigée par le parent qui ne voyage pas et autorisant l'enfant à voyager + copie du livret de famille + copie de la pièce d'identité du parent qui ne voyage pas.

3.3 Absence de droit de rétractation

L'inscription au voyage vous engage définitivement et vous ne pourrez ensuite annuler/modifier que dans les conditions de l'article 9 ci-après. Le client est informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation sur l'achat de voyages VoyagerAutrementTogo et ce, conformément aux articles L12-16-1 et L121-21-8 du Code de la Consommation.

3.4 – Modalités d'inscription

Le site internet de VAT est un site d'informations qui ne permet pas une réservation de séjours en ligne. Les futurs voyageurs pourront faire une demande d'informations en envoyant un mail. Ils disposent également des coordonnées téléphoniques des responsables de l'association et peuvent ainsi contacter le président de l'association Bertrand Morin, pour définir leur projet puis la secrétaire pour l'explicitation des démarches administratives présentées dans l'onglet « comment s'inscrire à un séjour ».

L'inscription est effectuée par bulletin d'inscription papier, la signature de ce bulletin d'inscription et la réservation du billet d'avion rend le contrat valablement conclu.

Par votre inscription, vous acceptez de réaliser le voyage, tel que détaillé dans le programme.

L'inscription doit être remplie précisément avec les noms et prénoms tels qu'ils apparaissent et dans l'ordre figurant sur le passeport. Toute modification de prestation et/ou des noms et prénoms du voyageur avant et/ou après l'émission d'un titre de transport aérien, sera considérée comme une annulation par le voyageur suivie d'une nouvelle inscription. Il pourra être perçu des frais d'annulation.

3.5 - Modalités de paiement :

Votre inscription est enregistrée à réception de la version électronique de votre réservation aérienne ainsi que du paiement de l'adhésion à VAT, d'une valeur de 25 euros (cotisation annuelle individuelle ou 50 € par famille : 3 membres ou 15€ étudiant, chômeur ou moins de 25 ans). La facture de votre séjour vous sera présentée pour règlement le jour de la réunion de préparation au départ qui a lieu en moyenne un mois et demi ou deux mois avant la date de départ.

Moyens de paiement : Le client peut payer par virement ou par chèque bancaire ou postal, donné en mains propres le jour de la réunion de départ, ou envoyé à l'adresse de la compatibilité : Marie-Thérèse Simon, 10 rue de la Cassiopée, 56800 Taupont. Dans certains cas, le client a la possibilité de payer par chèques vacances sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies. Ces chèques vacances devront être soit remis en mains propres soit envoyés en lettre suivie ou en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la comptabilité ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 4 -TARIFS

Il convient pour chaque séjour de se reporter aux mentions « Le prix comprend » et « le prix ne comprend pas » dans l'onglet « Nos séjours » sur le site internet et sur la fiche descriptive du séjour choisi »

4.1 Le prix comprend / Le prix ne comprend pas

Sauf mentions contraires dans le descriptif du voyage, ne sont pas compris :

- ✚ **Le billet d'avion : chaque voyageur effectue (avec notre aide au besoin) sa propre réservation aérienne.**
- ✚ **Le dernier repas au village de de Dekpo offert et préparé par les voyageurs à l'équipe VABT. (VoyagerAutrementBrancheTogolaise)**
- ✚ **L'assurance assistance -rapatriement obligatoire souscrite auprès de la MAIF pour chaque voyageur.**
- ✚ **L'assurance annulation, souscrite par nos soins sur demande auprès de la MAIF**
- ✚ **L'adhésion obligatoire à VoyagerAutrementTogo (cf tarifs ci-dessus) -**
- ✚ **Les frais de visas, formalités administratives,**
- ✚ **Les frais de santé (vaccins. Traitements particuliers...)**
- ✚ **Les frais personnels et le matériel personnel**
- ✚ **Les préacheminements domicile/ aéroport**
- ✚ **L'interruption du voyage par le voyageur ou sa renonciation à certains services ou prestations compris dans le forfait, ou payés en supplément du prix lors de la réservation, ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir.**

4.2 - Réduction famille : –20% dès le premier enfant mineur sur le tarif du séjour (même domicile) La réduction sera appliquée par VAT sur la facture. Cela peut impliquer sur certains séjours le fait de partager la même chambre (chambre de plus de deux personnes).

ARTICLE 5 - RÉVISION DES PRIX

Conformément aux articles L211-12 et R211-8 du code du tourisme, jusqu'à 20 jours de la date du départ, les prix peuvent être modifiés, à la hausse ou à la baisse, par VAT dès lors que ces modifications restent mineures, sans possibilité d'annulation/de résolution sans frais de votre part, pour tenir compte de l'une des variations suivantes :

- ✚ - Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie
- ✚ - Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage, compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques.

En cas de diminution de prix, VAT aura le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur.

Par ailleurs, si un ou plusieurs voyageur(s) inscrit(s) sur un même dossier annule(nt) leur participation au voyage, le voyage pourra être maintenu pour les autres dès lors que les autres voyageurs auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/des voyageurs. Tout refus de la part

du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de ces dépenses sera considéré comme une annulation de la part du ou des voyageurs concernés, avec application des modalités prévues à l'article 9.

Les prix pourront être modifiés par VAT :

- À tout moment avant la réservation effective du client

ARTICLE 6 - INFORMATIONS VOYAGE

6.1 - Formalités administratives

Pour votre séjour au Togo, une liste des documents nécessaires, vaccins exigés et recommandations sanitaires est communiquée à titre indicatif dans le descriptif et s'adressant uniquement aux ressortissants français. Cependant, compte tenu de l'évolution rapide de la situation politique, administrative et sanitaire au Togo, le site de VAT peut ne pas être à jour. La responsabilité de VAT ne saurait être retenue à ce titre. VAT attire donc l'attention des voyageurs sur la nécessité de se renseigner en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité, auprès des organismes concernés (ambassade ou consulat du Togo) et de vérifier la conformité des documents indispensables au séjour choisi, en matière de formalités de douane, de police (en particulier pour les personnes ne ressortissant pas de la France) et de santé.

Des informations générales sont disponibles sur les sites www.diplomatie.gouv.fr, www.actionvisas.com et www.pasteur.fr

Vous devrez communiquer des informations strictement identiques (nom, prénom(s), date de naissance et sexe) à votre pièce d'identité utilisée pour le voyage pour remplir tous les formulaires requis pour l'accomplissement de votre voyage.

Pièces d'identité et visa :

Il appartient au voyageur de s'assurer qu'il est en règle et que les personnes figurant sur son dossier le sont aussi, avec les formalités de police, de douane et de santé. En cas de défaut de documents et/ou de rejet par les autorités pour quelque raison que ce soit, les conséquences qui en résulteraient ainsi que tous les frais encourus resteront à la charge du participant.

Pour les voyages au Togo., le voyageur doit être en possession d'un passeport en bon état et en cours de validité.

Le Togo exige un passeport avec une validité supérieure à 6 mois après la date de retour ainsi que d'autres documents (visa, carnet de vaccination internationale certificat de vaccination fièvre jaune...). Il appartient aux voyageurs de s'assurer qu'ils ont les documents requis et conformes aux exigences pour le transit ou l'entrée au Togo.

Pour l'organisation de votre voyage, nous vous informons par ailleurs que certains pays et/ou prestataires (notamment autorités douanières, compagnies aériennes...) requièrent la transmission de certaines de vos données personnelles à l'effet de remplir des formulaires et/ou respecter des consignes relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle.

Visa

La durée approximative d'obtention des visas est en moyenne de 15 jours à compter de la réception de l'intégralité des documents requis par l'ambassade ou le consulat concerné. Cette durée peut augmenter en fonction des destinations, des jours de congé ou de fêtes (fêtes et jours fériés français mais aussi ceux relevant traditionnellement du pays représenté) suivis par ces organismes. Dans tous les cas, les pièces d'identité en mauvais état ou avec une date de validité périmée ne sont pas acceptées.

Le client doit veiller à respecter scrupuleusement les formalités applicables et vérifier la conformité de l'orthographe des noms et prénoms, date de naissance, mention du sexe, figurant sur les documents de voyage (passeport, visa, ...).

Important :

VAT ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences pour un voyageur qui ne pourrait embarquer sur un vol, faute de présenter les documents nécessaires (documents de police, douaniers ou sanitaires...) préalablement ou au cours du voyage (perte des papiers d'identité, billets d'avion...). Dans ces cas-là, le ou les voyageurs ne pourront prétendre à aucun remboursement du prix de leur voyage.

Les frais de délivrance des passeports, visas et autres documents de voyage restent à la charge du voyageur et ne pourront en aucun cas être remboursés.

6.2 – Formalités pour les mineurs : tout mineur français doit être en possession d'une pièce d'identité.

Pour entrer au Togo, il doit avoir un passeport en cours de validité et avec une validité supérieure à 6 mois après la date de retour et un visa. Le livret de famille ne suffit pas pour voyager.

IMPORTANT : un mineur quelle que soit sa nationalité et résident en France, et non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorité parentale) ne peut plus quitter la France sans autorisation de sortie de territoire. Cette autorisation (Cerfa n°15646*01 est à télécharger, à remplir et à signer sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Le mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit présenter ces trois documents :

La pièce d'identité exigée par le pays de destination : le passeport au Togo

✚ Le formulaire signé par l'un des parents, titulaire de l'autorité parentale

✚ La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire.

Si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, et s'il n'a pas le même nom et/ou s'il n'habite pas à la même adresse que le parent qui l'accompagne, une preuve que l'autre parent autorise ce voyage sera exigée, sous forme d'une lettre manuscrite écrite par le parent qui ne voyage pas et autorisant l'enfant à voyager avec copie de la pièce d'identité de ce même parent.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES SANITAIRES ET SÉCURITÉ

Risques sanitaires : nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du Togo ou et à suivre les recommandations et les mesures sanitaires pour lutter contre ces risques. (Informations sanitaires accessibles sur le site : www.sante.gouv.fr ou sur : www.who.int/fr)

Chaque voyageur est conscient, au vu des séjours et circuits que nous proposons, qu'il peut courir certains risques notamment dû à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant leur arriver à VAT, aux guides ou aux prestataires.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils des accompagnateurs. VAT ne pourra pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un voyageur.

VoyagerAutrementTogo recommande de lire régulièrement avant votre départ les indications données par le Ministère des Affaires Etrangères relatives au Togo sur le site : www.diplomatie.gouv.fr (conseils aux voyageurs) ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 53 53.

Si les circonstances sur place dans le pays de séjour l'exigent (sécurité du groupe, conditions météo, événements imprévus), VoyagerAutrementTogo se réserve le droit, directement ou par l'intermédiaire de ses accompagnateurs, de modifier un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire, sans que les voyageurs ne puissent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – MODIFICATION / ANNULATION DU FAIT DU VOYAGEUR

8.1 Modification / interruption du voyage

Après l'inscription au voyage et avant la date du départ, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageurs est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités (voir les conditions de modification auprès de la compagnie aérienne choisie par le client)

Toute demande de modification par le voyageur à compter de la date de départ (prolongation, retour différé, ...) et/ou demande de non-réalisation de tout ou partie des prestations ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales.

8.2 - Annulation/résolution du voyage du fait du voyageur

Conformément à l'article L211-14 I du Code du Tourisme, le voyageur peut annuler le contrat à tout moment moyennant le paiement des frais ci-dessous. Toute demande d'annulation émanant du voyageur devra être adressée à VoyagerAutrementTogo (et à son assureur, le cas échéant) par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. La date de réception de cette demande sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'assureur apprécie, en fonction des documents qui lui sont communiqués directement par l'assuré, la date du fait générateur à l'origine de la décision d'annulation de la participation au voyage pour accepter de rembourser les frais d'annulation.

La prime d'assurance et les frais d'adhésion à VoyagerAutrementTogo ne sont remboursables ni par VAT ni par l'assureur.

8.3 Barème des frais d'annulation totale

En cas de désistement pour un cas de force majeure reconnu comme tel par l'assurance et sur présentation de justificatifs, l'association applique les conditions suivantes :

- ✚ Plus de 60 jours avant le départ, VAT conserve les droits d'adhésion.
- ✚ Entre 30 jours et 15 jours avant le départ, VAT concerne 75% du montant du séjour.
- ✚ Moins de 15 jours avant le départ, VAT ; conserve 100% du montant du séjour.

Ces retenues vous seront remboursées par votre assurance.

8.4 Annulation par certains participants et maintien du voyage pour les autres (applicables pour voyages privatisés ou sur mesure)

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un séjour annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants, il sera facturé pour celui ou ceux qui annule(nt) :

- ✚ Les frais d'annulation visés aux articles 9.3 ci-dessus ainsi que :
- ✚ Les frais et/ou les différents coûts engagés par VoyagerAutrementTogo pour permettre le maintien du voyage souscrit au même prix pour les participants déjà inscrits et qui maintiennent leur participation au voyage. Le prix d'un voyage est dégressif et fixé en fonction du nombre de participants (maximum 12 par groupe) et des prestations nécessaires à la réalisation du voyage. L'annulation d'un ou plusieurs participants a donc un impact direct sur le prix du voyage de tous les participants restants inscrits. Ces frais supplémentaires sont à supporter par le ou les participants qui annule(nt) leur participation au voyage.

8.5- Le client a également la possibilité d'annuler son contrat avant le départ dans les conditions prévues par l'article 211-14-II du code du tourisme- étant précisé que l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera sur des éléments objectifs.

8.6- Généralités :

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au séjour souscrit chez VoyagerAutrementTogo et engagé par le(s) voyageur(s), tels que les frais de transport et d'hébergement jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, les billets d'avion, frais d'obtention de visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

VoyagerAutrementTogo ne remboursera pas les prestations achetées et non utilisées. VAT ne remboursera pas les frais induits en cas de survenance d'un cas de force majeure, qui

modifierait les prestations du voyage souscrit chez VAT et/ou qui impliquerait la modification des prestations que vous auriez réservées pour assurer votre pré ou post acheminement.

NB : Nous recommandons d'acheter des prestations relatives au préacheminement (trains, vols intérieurs, hôtels...) modifiables et remboursables et de prévoir un temps d'acheminement suffisant, notamment entre la gare et l'aéroport et de vous présenter au comptoir d'enregistrement 3 heures avant le décollage.

Important : Si le voyageur ne se présente pas à l'enregistrement du vol Aller, le vol Retour sera automatiquement annulé. Le voyageur devra alors acheter à ses frais un nouveau billet Aller-Retour pour participer au voyage.

Le remboursement de tout ou partie des taxes aériennes ou assimilées dépendra de la politique de remboursement du transporteur (ou autre organisme collecteur) sans que VAT ou l'assureur ne puisse intervenir d'aucune manière sur cette décision.

Tout séjour interrompu à votre initiative est intégralement dû.

De même, toute interruption faisant suite à une exclusion décidée par votre accompagnateur, pour capacité physique insuffisante ou non-respect des consignes de sécurité n'ouvre droit à aucun remboursement.

La souscription à l'assurance voyage optionnelle annulation ne dispense pas du paiement intégral des sommes dont vous êtes redevable au moment de votre annulation. Dans le cas d'une annulation de votre fait, vous devrez respecter les conditions des garanties d'assurance pour obtenir le remboursement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION OU ANNULATION DU FAIT DE VAT

9.1 – Modification du fait de VAT avant le départ

Si, avant le départ, un événement extérieur, s'imposant à VAT au sens de l'article L. 211-13 du Code du tourisme, contraint VAT à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec vous, vous serez averti par VAT sur un support durable, le plus rapidement possible. Il vous sera proposé soit une modification du voyage, soit un voyage de substitution.

Vous pourrez alors, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat. Le voyageur qui opte pour la résiliation pourra obtenir le remboursement intégral des sommes versées dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. Sauf indication contraire, vous devrez faire part de votre décision (acceptation de la modification ou résiliation) dans un délai maximal de 7 jours à compter de réception de l'information précitée.

À défaut de réponse dans ce délai, vous serez réputé avoir accepté la modification proposée.

9.2 – Modification du fait de VAT après le départ

Si, après le départ, VAT se trouve dans l'obligation de modifier un élément essentiel du contrat, VAT vous en informe dans les meilleurs délais, en vous proposant, s'il y a lieu, une

prestation de remplacement, dans les conditions prévues à l'article R. 211-11 du Code du Tourisme.

9.3 – Annulation du fait de VAT

VAT peut annuler le voyage ou le séjour avant le départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, dans le cas où VAT est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Le cas échéant, VAT procédera aux remboursements dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat.

ARTICLE 10 - CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, lorsqu'il porte sur un séjour ou un circuit, le client peut céder son contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui (passeport, visa, vaccination fièvre jaune...), tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Le client ne peut pas céder son (ses) contrat(s) d'assurance. Le client est tenu d'informer VAT de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage ou du séjour. Le cédant et le cessionnaire demeurent solidaires pour le paiement du solde.

Il est précisé que, dans certains cas, les compagnies aériennes facturent des frais de cession supérieurs au prix du billet initial.

ARTICLE 11- DURÉE DU VOYAGE

La durée du séjour est calculée en nuitées (nombre de nuits) et prend en compte le temps consacré au transport (transferts inclus) et la durée du séjour ou du circuit sur place, depuis l'heure de convocation à l'aéroport le jour du départ jusqu'à l'heure d'arrivée le jour du retour.

Il est donc possible que la première et/ou la dernière nuit ou que la première et/ou la dernière journée soi(en)t intégralement consacrée(s) au transport. Le voyageur est informé qu'il pourra être privé de quelques heures de séjour à l'arrivée ou/et au départ alors même que ces jours peuvent inclure des prestations (hébergement, repas, visite...), ou que son séjour pourra se trouver prolongé, notamment en raison des horaires d'avion imposés par les transporteurs, des aléas climatiques, de tout cas fortuit, d'impératifs de sécurité notamment en période de trafic intense où les rotations sont plus fréquentes et peuvent, entraîner certains retards.

Il est vivement recommandé au client de ne prévoir aucun engagement la veille du départ en voyage ainsi que le lendemain du jour de retour.

ARTICLE 12 – Réunion de préparation au départ ET DOCUMENTS DE VOYAGE

Après avoir soldé son dossier, et en temps utile avant le début du voyage, conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme, VAT vous adressera un carnet de voyage (en format papier ou numérique) comprenant toutes les informa-

tions nécessaires à la bonne réalisation du voyage (informations pratiques, matériel à prévoir, contacts détaillés du représentant sur place, etc.). Les informations contenues dans ce carnet de voyage seront partagées et commentées lors de la réunion de préparation au départ, à laquelle les voyageurs sont conviés environ 45 jours avant le départ. En cas d'impossibilité d'assister physiquement à cette réunion, un échange téléphonique est organisé entre le voyageur et un membre de l'équipe VAT.

Chacun des voyageurs, au moment du départ, reconnaît avoir pris connaissance de ces informations et est invité à s'en munir lors de son voyage.

Article 13 : Transports aériens

13.1 Les séjours VAT sont vendus hors transport aérien.

Les voyageurs sont responsables de l'achat de leur titre de transport de la souscription ou non des assurances y afférant. Des informations concernant les transporteurs aériens susceptibles d'assurer ce transport sont fournies par VAT. Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site : https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_fr

13.2– Conditions de transport

D'une manière générale, le transport aérien est soumis aux conditions générales de transport de chaque compagnie aérienne (accessibles sur le site de la compagnie),.

Conformément à la réglementation internationale en matière de transport aérien, toute compagnie peut être amenée à modifier sans préavis notamment les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et d'arrivée.

En cas de modification par la compagnie aérienne, notamment du fait d'incidents techniques, d'événements climatiques ou politiques extérieurs à VAT, retards ou annulations ou grèves extérieures à VAT, escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, si le voyageur décide de renoncer au voyage, les frais d'annulation visés à l'article 9 ci-dessus lui seront facturés.

VAT ne remboursera pas les frais (taxis, hébergement, transports) dès lors que le voyageur sera sous la protection de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement (surbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, il appartient à chaque voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage, etc...) et de solliciter auprès de la compagnie tout justificatif écrit en cas de litige bagage, refus d'embarquement (surbooking), retard ou annulation de vols. Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux.

En tout état de cause, VAT ne peut être tenu pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport provoqués par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans de telles conditions, le retard

éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation à la charge de VAT.

13.3– Acheminement avant le départ et au retour du voyage

Pour chaque voyageur qui organise ses prestations pré- et post acheminement (transports, hôtel...), VAT conseille vivement d'acheter des prestations modifiables sans frais et/ou remboursables et de prévoir des temps de transferts entre aéroports/gare raisonnables. En tout état de cause, VAT vous recommande également de ne prévoir aucun engagement la veille du départ et le lendemain du jour de retour.

Vous ne pourrez pas exiger de VAT un quelconque remboursement en cas de prestations réservées non utilisées.

Par ailleurs, VAT ne saurait être tenu de rembourser des frais consécutifs à la survenance d'un fait imprévisible ou inévitable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait ou impliquerait la modification des prestations du voyage que vous avez souscrit chez VAT et/ou impliquerait la modification de prestations réservées par le(s) voyageur(s) pour assurer son(leur) pré et/ou post acheminement.

13.4- Bagages

Vos bagages demeurent en permanence sous votre propre responsabilité. Le poids autorisé, différant d'une compagnie à l'autre, vous est indiqué par la compagnie aérienne choisie. En cas de perte ou acheminement tardif des bagages, seule la compagnie aérienne est responsable (Convention de Montréal du 28/06/2004). Ainsi, tout bagage enregistré égaré ou endommagé doit faire l'objet d'une déclaration de la part du passager directement auprès de la compagnie aérienne.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

VAT est responsable de la bonne exécution des services de voyage prévus au contrat conformément à l'article 211-6 DU Code du tourisme et est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

En aucun cas, VAT ne pourra être tenu responsable :

- ✚ De la perte ou vol des billets d'avion par le(s) voyageur(s)
- ✚ D'un défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou entrer dans le(s) pays du voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations transmises par VAT.
- ✚ Des dommages imputables soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à un événement qui revêt un caractère imprévisible et inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. La responsabilité de VAT ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects.
- ✚ Des événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à VAT, émeutes étrangères à VAT, incidents techniques ou administratifs extérieurs à VAT, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les

services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs.

✚ D'une arrivée après l'heure prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport, notamment aérien.

✚ De l'exécution de prestations achetées sur place par le voyageur et non-prévues dans le programme de voyage, ni des pré et post acheminements pris à l'initiative du voyageur.

✚ De l'annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, VAT se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus s'il juge que la sécurité des voyageurs, sans recours de ces derniers.

La responsabilité des compagnies aériennes est limitée en cas de dommage, plainte ou réclamation de toute nature, exclusivement au transport aérien des passagers et de leurs bagages comme précisé dans leurs conditions de transport et conformément aux dispositions des conventions internationales en vigueur (Convention de Varsovie de 1929, Convention de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires (notamment le règlement CE 261/2004 du 11 février 2004). La responsabilité de VAT ne saurait être supérieure à celle du transporteur aérien telle que résultant des règles ci-dessus.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de VAT en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L 211-17-IV du Code du Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de VAT sera limitée à trois fois le prix total du voyage.

Pendant le séjour, chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'accompagnateur du groupe. Il est de la responsabilité du client de respecter toutes les règles et consignes de sécurité. Le client doit faire preuve de bon sens, de prudence et de précaution lors des activités auxquelles il participe. VAT ne peut être tenu pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente d'un participant.

Il appartient au client de respecter le règlement intérieur des hôtels dans lesquels il séjourne et de ne pas faire preuve d'incivilités durant son voyage. A défaut, VAT et ses partenaires, prestataires seront autorisés à interrompre le séjour du client du fait de son comportement fautif. Dans un tel cas, le client n'aura droit à aucun remboursement ni indemnité et supportera seul tous les frais consécutifs à son interruption de séjour.

L'accompagnateur pourra décider de modifier le programme prévu, en fonction des conditions météorologiques, de la capacité et du niveau des participants, et des conditions de sécurité du lieu du voyage. Il pourra alors être proposé des prestations de remplacement.

Les prestations non utilisées au cours du voyage (transferts, excursions, visites, hébergement, etc...) du fait du ou des voyageur(s) ne donneront lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 15 - ASSURANCES

15.1 - Assistance rapatriement

VAT bénéficie, d'une assurance Assistance/rapatriement auprès de la MAIF – associations et collectivités – 200 avenue Salvador Allende – 79038 Niort Cedex 9. Cette assurance couvre également tous les participants aux séjours proposés par VAT.

Un contrat d'assurance assistance -rapatriement est souscrit pour chaque voyageur auprès de la MAIF. Assistance rapatriement : MAIF Contrat n°3265396J

Le contrat MAIF, par le biais du prestataire d'assistance IMA GIE vous garantit pendant votre voyage pour les risques ci-après, en excluant les cas présentant un état pathologique constitué antérieurement à la date de la conclusion du contrat, ou une maladie ayant fait l'objet d'un traitement :

- ✚ - Accident corporel, maladie, décès
- ✚ - Responsabilité civile, dommages corporels
- ✚ - Dommages matériels

Il est recommandé de consulter le détail et les montants des garanties ainsi que les exclusions avant votre inscription.

Si vous estimez que ces garanties et leur montant ne sont pas suffisants, vous restez libre de souscrire toute autre assurance.

Dans le cas d'un prolongement par un séjour libre, la couverture de l'assistance/rapatriement ne couvre que la partie du séjour organisée par VAT

15.2 - Assurance voyage optionnelle : annulation / bagages / interruption de séjour

Les garanties au titre de l'annulation, de l'interruption, de la perte ou du vol de bagage, du maintien des prix n'étant pas incluses dans le coût du séjour, VAT vous conseille vivement la souscription du :

Contrat d'assurance annulation séjour auprès de la MAIF, facturé 3,935% du prix du séjour.

Vous pouvez consulter les garanties offertes en nous en faisant la demande

La souscription de l'assurance annulation voyage optionnelle est proposée à l'inscription et VAT se charge de souscrire cette assurance à votre demande.

15.3 – Procédure de traitement

Demande d'assistance médicale : vous devez contacter directement IMA Assistance. Si vous êtes en France : 0 800 875 875 (appel gratuit, 24/24 et 7 j / 7j). Depuis l'étranger : 00 335 49 77 47 78 – Contrat groupe MAIF n° 3265396J

En cas d'annulation de votre voyage ou de tout autre incident couvert par le contrat d'assurance voyage souscrit, vous devez, dès survenance de la cause impérativement prévenir VAT, qui contactera le service « Gestion Sinistre de la MAIF.

ARTICLE 16 – INFORMATION PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

VAT accueille les voyageurs au cœur d'un village de brousse africain dans des infrastructures rudimentaires (matelas à même le sol, toilettes et douches à l'extérieur) A noter, l'absence de routes et encore beaucoup de pistes.

Le cas échéant, les fiches descriptives de séjour de VAT fournissent des informations sur le niveau d'accessibilité du voyage pour les personnes à mobilité réduite, conformément à l'article R211-4H du code du tourisme.

ARTICLE 17- RÉCLAMATIONS

17.1 - En cours de voyage

Vous êtes tenus de signaler toute non-conformité constatée sur place dans les meilleurs délais. À ce titre, VAT vous recommande de signaler et de faire constater sur place par écrit auprès du représentant local toute défaillance dans l'exécution du contrat. Vous avez également la possibilité d'informer VAT notamment par le biais du numéro qui vous aura été communiqué dans vos documents de voyage.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant éventuel des dommages-intérêts ou réduction de prix dus (le cas échéant) si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du voyageur.

17.2 - Après votre voyage

Sans préjudice de l'article XVI.1, toute réclamation devra être transmise, accompagnée des pièces justificatives, dans un délai maximum de 30 jours après la date de retour. L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Toute appréciation d'ordre subjectif ne sera prise en compte. Le dédommagement éventuellement consenti pour une réclamation portant sur les prestations terrestres ne pourra être basé que sur le prix de ces dernières.

VAT s'engage à faire le maximum pour traiter les réclamations dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception. Mais en fonction de la complexité et de la nécessité de diligenter des enquêtes auprès des partenaires locaux ou prestations de services, ce délai pourra être allongé.

Après avoir saisi VAT et à défaut de réponse satisfaisante dans le délai susvisé, vous pouvez saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Le cas échéant, le client peut également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil. : (<https://webgate.ec.europa.eu/odr>).

ARTICLE 18– DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. VAT sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, VAT dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302, consulter le site :

www.legifrance.gouv.fr

ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES

Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à VAT, lors de votre inscription et/ou de votre demande de projet de voyage. À défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées.

Conformément à la loi Informatique, fichiers et libertés et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données concernant les voyageurs sont nécessaires au traitement de leurs demandes et sont destinées à VAT.

Les informations que vous nous transmettez sont enregistrées dans le fichier *informatisé* de VAT, 32 rue de Château-giron 35000 Rennes, en sa qualité de responsable de traitement.

Afin de permettre l'exécution de votre commande de voyage, certaines de ces informations seront communiquées aux partenaires de VAT : guide et responsable local, de VABT : VoyagerAutrementBrancheTogolaise...), qui sont situés hors de l'Union Européenne. D'une manière générale, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer en contactant VAT. VAT vous informe également de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse <http://www.bloctel.gouv.fr>.

ARTICLE 20 - DROIT D'IMAGE

Le voyageur autorise la publication des images de son séjour, sur lesquelles il pourrait être représenté, dans les publications éditées par VAT, dans un but de promotion, de sensibilisation, de commercialisation concernant les activités de Tourisme Solidaire. Ceci comprend toute forme de diffusion et documents, qu'ils soient numériques, imprimés, projetés, etc., ainsi que le cadre d'événements de promotion, sensibilisation ou commercialisation tels que Salons, Rencontres, Forums, etc. En cas de refus de publication de son image par le voyageur, celui-ci doit en informer expressément VAT.



(Page à imprimer et à retourner, datée et signée avec votre dossier d'inscription administrative)

Je soussigné(e)

 ..

 ..

certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente de VAT.

À :

Date :

Signature :